LETTRE DE M. LAPORTE, AGENT DE CHANGE A BORDEAUX,

Sur la Législation et les Finances.



A PARIS,

Chez GASTELIER, Libraire, rue Neuve Notre-Dame, vis-à-vis le balcon des Enfans-Trouvés, N°. 18.

1789.

AVIS.

Un ami m'a proposé quelques objections contre mon *Essai sur la Législation et les Finances* : j'ai répondu ; il a cru que ma réponse seroit utile ; et je me suis aisément déterminé à la faire imprimer.

LETTRE

DE M. LAPORTE,

AGENT DE CHANGE A BORDEAUX,

Sur la Législation et les Finances.

Vous voulez, Monsieur, connoître mon opinion sur la dégénération continuelle du crédit, sur la rareté des especes, sur l'embarras général des gens d'affaires dans tout le royaume, et particulierement sur la détresse du Gouvernement ; je vais tâcher de vous satisfaire.

Il ne faut pas se le dissimuler, c'est la mauvaise Administration des Finances, c'est l'avidité insatiable du fisc, toujours ingénieux à trouver de nouveaux moyens de pressurer le peuple, qui ont forcé la Nation à se soulever ; cette insurrection générale doit décider à jamais de la splendeur ou de la décadence de l'Empire Français.

Une Administration, qui n'eut jamais pour base des principes que puisse adopter un bon Gouvernement, a accumulé sur le peuple tous les maux possibles ; elle a brisé les liens qui attachoient l'homme au lieu de sa naissance, et depuis quelques années le Français sacrifie ses plus douces affections pour aller respirer dans un autre hémisphere et y chercher le feu et l'eau même qu'on lui disputoit chez lui. Tels sont les vices qui ont privé nos champs de cultivateurs, nos atteliers et nos manufactures d'ouvriers.

Tout ayant été rendu vénal, il n'a plus été possible de paroître ce qu'on étoit ; de la nécessité de tout acheter, est né le besoin de paroître riche pour aspirer à quelque chose ; et lorsqu'on a commencé à ne rougir que de la pauvreté, il a fallu affecter les apparences d'une fortune qu'on n'avoit pas ; ainsi, tandis que d'un côté les produits ont diminué dans la même proportion que les travailleurs, de l'autre les besoins se sont accrus par un

luxe vers lequel le torrent général a entraîné tous les hommes.

Delà il est arrivé que les dépenses ont par-tout absorbé les revenus, que les gens en apparence les plus riches sont obérés, que le cultivateur est privé des avances nécessaires à la culture de son champ, que les débiteurs sont dans l'impuissance de payer même les intérêts, et que les rentiers se ressentent de la misere commune. Delà résulte une méfiance générale.

Loin de remédier à ce mal, ce seroit l'aggraver que d'en chercher les moyens dans notre forme d'administration actuelle. Au lieu d'exciter la confiance des peuples, elle ne peut leur inspirer que de l'effroi : or, au moment où les Français se réveillent étonnés de l'état d'avilissement et d'esclavage dans lequel on les avoit jetés en prélevant sur eux-mêmes les fraix de leur asservissement, peut-on croire, doit-on se persuader qu'en brisant leurs chaînes, ils veuillent encore

entretenir les moyens de leur en forger de nouvelles ?

Tels sont les motifs qui m'ont engagé à écrire sur la Législation et sur les Finances. Moins Légiste que Financier, j'aurois voulu pouvoir suivre le conseil de quelques amis en me livrant exclusivement à la partie qui m'étoit la plus familiere ; mais je n'ai pu concevoir un plan de Finance sans constitùtion, ni une constitution sans plan de Finance.

Pour en venir donc aux moyens que j'ai proposés, il faut s'attacher aux *droits de l'homme*, et en faire la base de la constitution ; c'est aussi par-là que l'Assemblée Nationale a commencé : il n'y a nul doute que l'égalité des droits reconnue ne produise des loix qui assurent l'inviolabilité de la personne du Berger comme de celle du Roi. C'est une conséquence immédiate du même principe.

Mais quoique tous les hommes pris individuellement aient des droits égaux, que tous soumis aux Loix en soient également

protégés, et qu'ils ne doivent vivre que dans la dépendance des Loix; il ne s'ensuit pas qu'ils aient tous le droit, ni un droit égal à concourir à la formation des Loix.

Jusqu'à ce que l'homme soit spécialement attaché à un lieu, par la possession d'une portion du sol, il ne peut être considéré que comme habitant du monde, et non d'un lieu particulier, il n'est soumis aux Loix du Païs où il se trouve, qu'autant que ces Loix lui conviennent : dès qu'elles cessent de lui convenir, il change de lieu, va vivre sous l'influence d'autres Loix et ne laisse rien après lui.

Le possesseur du sol a fixé son choix, a adopté une patrie en s'attachant au lieu de sa possession qui est le garant de sa personne envers l'Etat.

D'ailleurs il n'y a de véritables revenus, que les produits du sol ; le salaire des ouvriers qui l'exploitent, le prix des denrées qu'on en retire, ne sont que ces revenus diversement modifiés. Les pro-

ductions seules forment et augmentent les richesses sur lesquelles retombent tous les fraix des sociétés ; ainsi les propriétaires seuls paient les impôts ; les autres habitants n'en font tout au plus que l'avance ; les propriétaires seuls doivent donc être admis à l'organisation, et au maintien de l'ordre social, et l'être en raison de l'importance de leur propriété, comme l'avantage, qu'ils en retirent ou peuvent en retirer, doit être la mesure de leur contribution.

Les propriétaires seuls doivent donc être imposés, l'être directement sur leur propriété, et l'impôt doit être perçu en nature. Quoique cette opinion ait été en quelque sorte proscrite dans un temps de légéreté et d'insouciance, je ne crains pas de la reproduire et d'assurer qu'il est de la dignité de l'Assemblée Nationale de l'approfondir, comme devant servir de base à la constitution politique de la Nation.

Si cette derniere vérité est le résultat

évident de la discusion dans laquelle je viens d'entrer, on reconnoîtra que les différents impôts, ont été inventés par un gouvernement foible, qui, ne pouvant lutter contre des gens puissants, a pris des voies détournées pour arracher des contributions, qui auroient été refusées ; on avouera que ces voies surchargent les contribuables d'un mode onéreux de perception, des fraix résultants de la complication, et des fraudes qu'elle entraîne. On les éviteroit par la voie simple d'un impôt direct.

On conviendra aussi que, si les revenus généraux du sol équivalent annuellement à trois pour cent, lorsque les Gouvernements se procurent par quelque moyen que ce soit des fonds à six pour cent, ils grévent la Nation du revenu d'une somme double de celle qui leur rentre, d'une somme triple lorsqu'elle leur coûte neuf pour cent, et ainsi de suite. Cet apperçu fixera l'opinion publique sur les premiers principes des so-

ciétés et sur les causes de la ruine des Nations.

De tout ce que nous venons d'établir, il suit qu'il y a dans la société deux classes, celle des *payeurs ou propriétaires* et celle des *gagistes ou salariés*. Les premiers portent seuls le poids des charges publiques ; ils sont par conséquent les seuls vrais citoyens : or c'est aux citoyens seuls, à ceux qui paient salaire, et non à ceux qui le reçoivent, qu'il appartient de faire les Loix.

Le gagiste peut-il se plaindre, dès qu'il n'est plus imposé? dès que tout ce qui concerne les droits indivuels est bien réglé et fixé par les Loix ? dès que leur observation est un des premiers devoirs de la société ? dès que leur infraction est sévérement punie ? dès qu'enfin l'homme est libre d'aller, de venir, de rester, de partir, *&c.* ?

Veut-il se fixer et adopter une patrie ? qu'il emploie une portion de sa fortune mobiliaire à l'achat d'un domaine dont il jugera la valeur convenable au rôle qu'il

se proposera de jouer comme citoyen ; si ce rôle le fatigue, qu'il vive tranquille sans user de son droit ; et si ce droit lui pese, qu'il revende son champ : s'il est trop pauvre pour acheter un champ, il sera obligé de travailler pour vivre ; il ne pourra ni quitter son état, ni en suspendre les fonctions sans hasarder ses moyens de subsistance, sans s'exposer, s'il est membre de la Législation, à vendre sa voix au premier ambitieux qui voudra y mettre un prix, et par conséquent à compromettre les vrais intérêts de la société.

Les propriétaires du sol devant donc seuls concourir à la formation des Loix, et y influer en raison du revenu que peuvent donner leurs propriétés, il est nécessaire de prévenir tout ce qui peut tendre à accumuler trop de biens sur la même tête ; il faut donc proscrire tout partage inégal des successions, toutes substitutions, *&c.* ce sont des sources inépuisables de fraudes et de procès. Il

faut s'en remettre à la marche variée de la nature que l'homme trouble toujours en voulant la faire plier à ses fantaisies ; et telles ont été mes vues en proposant d'annuller le droit de tester.

Mais par condescendance pour nos mœurs actuelles, il seroit peut-être nécessaire de sacrifier pour le moment quelque chose de la rigidité du principe en faveur de la politique. Ainsi pour remédier au relâchement que ces dispositions pourroient occasionner dans la conduite de ceux qui sont appelés par la nature à la succession des biens, on pourroit autoriser l'adoption ; il faudroit cependant que l'enfant adoptif, qui entreroit dans la maison d'un pere de famille, n'eût dans la succession qu'une part égale à celle des autres enfants. Cette loi politique, en donnant un fils à l'homme qui se sentiroit porté à remplir les devoirs de pere, donneroit quelquefois un pere aux orphelins et diviseroit d'autant les héritages.

Je crois, Monsieur, avoir répondu d'une maniere satisfaisante aux objections que vous aviez opposées aux principes sur lesquels j'avois établi les assemblées élémentaires. Je me suis en outre assez expliqué sur leur formation, d'après les idées que je viens de développer, ainsi que sur la création des Etats-Provinciaux. Je négligerai donc vos objections secondaires, pour avoir le temps de réfuter le projet dont vous m'avez entretenu; vous voudriez que les Députés à l'Assemblée Nationale fussent nommés par les Etats-Provinciaux.

La conservation de la souveraineté du peuple tient beaucoup au fréquent usage qu'il en fait. Puisque tout pouvoir émane de lui, il faut, ou qu'il forme lui-même les assemblées élémentaires, ou qu'elles soient formées de Représentants qui tiennent leurs pouvoirs directement de lui. Il faut sur-tout, qu'il nomme ses Députés à l'Assemblée Nationale, et qu'il les tienne tellement dans ses mains, que toujours placés entre la souve-

raineté du peuple, et l'autorité Royale, ils ne puissent jamais s'écarter de ce qui leur doivent: c'est seulement ainsi que ces deux puissances s'entr'aideront et se tiendront dans cette harmonie parfaite, d'où dépend laforce politique de l'Etat.

Si les membres, qui composeront les Etats-Provinciaux, nommoient eux-mêmes les Députés à l'Assemblée Nationale, bientôt les intérêts du peuple seroient oubliés ou méconnus. L'Assemblée Nationale ne tarderoit pas à se persuader qu'elle n'est chargée que des intérêts de ceux qui l'auroient nommée; les plus grands abus de la part des Assemblées primaires seroient tolérés; on leur feroit même la cour pour se les rendre favorables: on ne verroit qu'elles, on ne considéreroit qu'elles, et on finiroit par une criminelle co-alition, tendante à concentrer dans certaines familles les droits d'élire et d'être élus; l'Aristocratie renaîtroit plus formidable que jamais; la souveraineté du peuple

seroit encore usurpée, et on ne laisseroit au Prince qu'un vain titre de royauté. Je crois, Monsieur, qu'il suffit d'indiquer le danger pour le prévenir, et pour espérer une formation d'Assemblées conforme aux principes et à la nature des choses, une formation qui respecte, conserve et protége les droits respectifs de tous les individus.

Je me hâte, Monsieur, de passer aux développements que vous avez paru désirer sur l'administration des Finances: vous avez déjà vu que mon opinion est née de la source malheureusement trop féconde des miseres publiques. Profondément touché des malheurs de la société, j'ai déposé mes observations dans le sein de l'Assemblée Nationale, qui seule peut sauver l'Etat chancelant. J'ai dans cet espoir recueilli et proposé tout ce qui m'a paru devoir tendre au rétablissement de la confiance. J'ai parlé de la nécessité des Loix, qui peuvent concourir à la sûreté des créances, rétablir

généralement les crédits particuliers, pour établir ensuite le crédit public.

J'ai proposé, pour base de ces crédits, des banques Provinciales et une banque centrale-Nationale, qui formeroient un ordre d'administration constant, au gré et dans les mains des citoyens ; par-là l'homme, qui laborieusement et économiquement a amassé de quoi soutenir ses vieux jours, ou établir sa famille, auroit un lieu où il pourroit déposer ses fonds avec sécurité, et en retirer quelque revenu : il seroit délivré de la garde domestique de son argent, de la poursuite des intrigants et de l'avidité des gens d'affaires toujours empressés de se procurer l'argent à très-bas intérêt, et de le placer au plus haut.

Il faut des dépôts de bienfaisance et de protection, pour le cultivateur, l'artiste, le commerçant, &c. Tel est l'objet des banques que j'ai proposées. En faisant baisser l'intérêt de l'argent à un taux

relatif au produit du sol, elles rendroient toutes les opérations possibles et fructueuses, et avec leur secours les emprunteurs et les Prêteurs s'enrichiroient mutuellement.

Il faut pour les revenus publics des gardiens fideles, des dépositaires sûrs, des administrateurs économes ; rien ne peut suppléer aux banques, dont tous les emplois seroient à la nomination des Citoyens, à qui les employés seroient tenus de rendre un compte public, et qui recevroient des appointements, proportionnés à la modicité de leur fortune et suffisants pour leur faire tenir un état honnête, mais modeste.

Pour prévenir enfin tous les genres de déprédations, il faut retirer des mains de tous les dépositaires des fonds appartenants au public, ces sommes dont ils s'engraissent en achetant les moyens d'éluder les réclamations des créanciers, et en les empêchant de ressaisir leur bien. Il faut, en attendant les répartitions, en

convertir les jouissances au profit de la chose publique ; mais pour cet effet, il faut des dépôts publics, et ces dépôts ne peuvent être que des banques.

Enfin, il faut des dépôts publics, qui soient du gré, du choix et au profit du public ; qui par la nature de leur organisation entraînent la confiance générale, sur le bon emploi des contributions publiques ; et que les contribuables convaincus des avantages qui en résulteront pour la Nation, les paient sans murmure : or il n'y a que les banques qui puissent remplir cet objet.

Par le simple exposé de mon plan d'administration, il est déja démontré, Monsieur, que la suppression de la charge énorme, connue, sous les dénominations de *gages*, *traitements*, *profits* avoués, ou clandestins des gens d'affaires, *&c.* tournant au profit du public, loin de le forcer à de nouveaux sacrifices, impossibles dans les circonstances actuelles, lui promettroit des soulagements

très-prochains, puisqu'à ces moyens de porter la vie dans toutes les parties de l'Empire, se joint celui de faire naître une confiance générale, une circulation de billets de banque libre, qui, en facilitant toutes les opérations, amene successivement l'extinction de la dette Nationale, la diminution des impôts, et enfin leur suppression. Je ne puis me dispenser d'insister sur ce point. Les banques, comme je l'ai dit, ne peuvent que contribuer infiniment aux progrès de l'Agriculture, de l'industrie et du Commerce, et féconder toutes les sources de la prospérité publique. Or celle-ci par une réaction infaillible et nécessaire, accroîtra les bénéfices de toutes les banques, précisément en proportion du dégré de splendeur qu'elle aura acquis, et par conséquent les portera un jour au niveau des dépenses du Gouvernement. D'un autre côté, tous les hommes étant appellés à s'immiscer aux affaires publiques, chaque

individu se regardera comme partie intégrante de la Nation : il regardera les billets de banque comme son propre papier, (et il y sera plus fondé que ne le sont les Anglais par rapport à la banque de Londres :) il recevra ce papier en paiement avec plus de satisfaction que des especes, qui donnent l'embarras du poids et du volume, et tout le monde en donnera le change, comme d'une monnoie courante.

Ces moyens de restauration coulent de source : ils sont, Monsieur, l'effet de la nature des choses ; le papier monnoie, ce gand aliment de l'agiotage, y est tout opposé: son nom seul rappelle toujours à la Nation que Law fut l'instrument fatal qui accéléra notre ruine : le crédit public, anéanti depuis le systême, n'a jamais pu se relever. L'histoire de ce fléau se transmet de génération en génération ; on nous instruit trop combien à cette occasion le Gouvernement se joua de la foi publique, pour que nous ne Soyons pa*

en garde contre toutes ses opérations. Voilà pourquoi, lorsqu'un commerçant fait des entreprises pour le Roi, son crédit diminue, et si aujourd'hui la circulation est si gênée dans les Provinces, c'est qu'on craint le retour de cette calamité. Il seroit donc d'une saine politique de rassurer promptement le public, sur un pareil danger; car quand même on n'auroit pas l'expérience du passé, quelle confiance peut-on avoir pour ce qui est forcé? La confiance s'inspire et ne se commande pas: toutes les fois qu'on veut gêner les volontés, elle s'altere, elle s'anéantit: elle est l'enfant de l'opinion: l'opinion seule donne un prix aux objets représentatifs. Lors donc que la circulation est forcée, on vole un objet réel, et l'on y substitue un signe sans valeur pour celui qui le reçoit. Il n'y attache absolument que le prix qu'y veut bien mettre quelqu'un de moins craintif que lui, ou qui abuse de sa terreur, et il s'empresse alors d'aller chez

l'étranger mettre à couvert les débris de sa fortune, dans la crainte de perdre le peu qui lui reste : s'il est attaché au sol par la possession, il évitera toute affaire, et il laissera plutôt perdre les fruits qui ne seront pas nécessaires à sa consommation, que de s'exposer à échanger des denrées pour des papiers auxquels il n'attache aucun prix, et qui lui laisseroient encore le regret de sa peine, et de l'emploi de ses frais.

Entre les grands avantages résultants de l'exécution du plan que j'ai proposé, se trouvera d'abord, Monsieur, le remplacement de l'impôt sur le sel, impôt qu'on ne peut raisonnablement craindre de voir rétablir ; cette denrée indispensable à la santé, à l'entretien et à la propagation des bestiaux, ne doit pas plus supporter de gêne dans son débit, ni dans sa consommation, que les engrais, qu'on emploie journellement, puisqu'elle est aussi un principe de la fertilisation des champs et de la prospérité publique.

Ce seroit encore la seule bonne maniere de remplacer l'impôt du tabac, soi-disant volontaire (comme si nous n'étions pas maîtrisés par nos habitudes), et d'épargner à la Nation les sommes qui passent annuellement chez l'étranger pour l'achat de cette denrée. La liberté de sa culture féconderoit nos terres. Cette plante est certainement un des meilleurs engrais végétaux ; elle seroit , en verdure et dans son état de plus grande fraîcheur, d'un usage journalier dans la médecine rurale ; l'homme feroit encore une conquête sur le despotisme, et un pas vers l'exercice de ses droits ; car, quoi de plus barbare que de l'avoir accablé d'impôts, et de lui avoir interdit un des meilleurs moyens de les payer ? quoi de plus absurde que d'attaquer d'un côté les principes de la prospérité d'une Nation, et de faire, de l'autre, tout ce qui peut accélérer sa ruine ?

Pour subvenir aux pressants besoins de l'Etat, et pour attendre aisément la

perfection d'un nouveau régime dans les Finances ; chaque banque pourroit faire dans sa province, au nom de l'Etat, un emprunt National à très-bon compte, et proportionné à l'importance de ses impôts. Tel homme qui ne peut retrancher un sou de ses revenus pour secourir la Patrie, éprouveroit un soulagement bien réel, ainsi que je l'ai déjà dit, en y versant ses fonds.

Vous avez vu dans mon projet, Monsieur, que je n'avois pas oublié de joindre à chaque banque une caisse d'amortissement, où chaque habitant de la province recevroit graduellement le paiement de sa créance sur l'Etat. On pourroit donc régler le remboursement de l'ancienne dette, et celui du nouvel emprunt d'après les besoins annuels ; ces besoins étant au-dessous de la totalité de l'impôt de la province et des bénéfices de la banque, il en résulteroit annuellement une somme disponible, avec laquelle la province se libéreroit elle même de ses propres

deniers, dans un tems plus ou moins long, selon les circonstances.

Si les biens du Clergé sont rendus à la Nation, les Etats de chaque Province devroient en faire la vente, et en verser les produits dans leur banque pour servir à l'acquit de la dette, ou pour être un gage, en attendant le remboursement ; je dis en attendant, car il me paroît juste de respecter les possessions viageres, comme toutes les autres, et de ne faire ces ventes qu'à la mort des titulaires actuels, ce qui s'accorderoit bien mieux qu'on ne le pense avec l'intérêt de l'Etat. Dans les circonstances où nous nous trouvons, ces ventes seroient impossibles, et ce seroit gâter tout que de vouloir les forcer ; mais à mesure que l'ordre se rétabliroit, qu'il se formeroit des fortunes, que le bonheur public attireroit de nouveaux habitans, elles seroient un des plus grands moyens de consolider ce bonheur et de le rendre durable.

Vous m'avez objecté, Monsieur, que, pour soulager la Nation, je sacrifie les Financiers : je crois au contraire que l'exécution de mon plan leur seroit salutaire; nous sommes dans un temps où il faut savoir se restreindre, et l'Etat en a le plus grand besoin; lors donc qu'il congédiera ses gens d'affaires, et qu'il prendra avec eux les arrangemens les plus convénables pour la sûreté et le remboursement de leurs créances, il évitera sa propre ruine et la leur.

Les Financiers sont en général trop instruits, Monsieur, pour ne pas sentir ces vérités, et pour ne pas désirer eux-mêmes de voir éclore un nouvel ordre de choses, qui, en régénérant la Nation, conservera leur personne et leur fortune : ils savent très-bien que, dans un désordre général, ils ne pourroient espérer d'être les individus privilégiés qui entreroient dans l'arche du Seigneur, et qu'ils seroient au contraire les premieres victimes de la fureur et de la cupidité du peuple.

Ne tournons pas nos regards en arriere, ne soupirons pas après l'ancien état des choses : le gouvernement s'est perdu par son propre vice ; s'il falloit en rechercher la cause, il faudroit remonter à des siécles reculés, pour trouver l'origine d'une époque terminée le 12 juillet dernier, et qui ne peut recommencer. Ne nous dissimulons pas que l'Empire Français va se régénérer, ou s'anéantir ; mais lorsqu'une Nation est assez heureuse pour avoir un Roi honnête homme, et une Assemblée Nationale éclairée et pénétrée de ses devoirs, elle peut tout espérer.

La régénération de l'Etat et sa constitution tiennent absolument à l'organisation des Finances. Si cette organisation est une conséquence immédiate de notre société politique, si elle est parfaitement adaptée à la constitution, elle sera la source de tous les biens ; mais si on manque ce point, l'Etat est perdu.

L'ancienne forme de notre administration des Finances ne peut pas plus nous convenir dans le nouvel ordre de choses

où nous entrons, que l'administration des Finances de la Cour Ottomane ne convient à l'Angleterre. Le régime destructeur de ces Proconsuls modernes, que l'on nomme Intendants, est incompatible avec la prospérité publique, il est même très-instant d'y substituer celui des Assemblées de citoyens. Des Fermiers, qui partent du point fixe de leurs baux pour calculer tous les moyens de bénéfices, ne sont pas non plus les administrateurs que demande un peuple libre. Il lui faut des administrateurs paternels, choisis et inspectés par les Assemblées des Provinces, qui régissent dans chaque département avec intelligence et bonté, qui comptent parmi les bénéfices de l'Etat le contentement des peuples et le bonheur général, parce que rien n'est plus encourageant pour le travail, et que rien ne favorise plus les rapports.

Je suis bien éloigné d'imputer aux Financiers des vues qui puissent leur mériter l'animadversion publique. Tous les hommes me sont chers, je les respecte

tous, et c'est par l'effet de ces sentiments que je recherche les causes des malheurs des sociétés. Qu'il me soit donc permis de rappeller que c'est la mauvaise administration des Finances, suite inévitable du vice de leur organisation, qui a perdu tous les Empires. Ouvrez les annales du monde; chaque époque vous en fournira la preuve. Cette vérité n'a échapé ni à Montesquieu, ni à J. J. Rousseau; voici comme cela est arrivé.

L'administration des Finances, ayant toujours plutôt passé pour un accessoire des sociétés politiques, que pour l'ame du corps social, elle a été abandonnée, comme un hors d'œuvre, à des compagnies, ou à des particuliers, qui ont fait les traités les plus avantageux avec les gouvernements; les Financiers seuls ont toujours calculé et thésaurisé; les gouvernements ont dépensé, emprunté, anticipé et aliéné; et, lorsque la fortune publique passoit ainsi, dans les mains des gens d'affaires, cette même fortune augmentoit sans cesse leurs moyens de sou-

tirer les gouvernements : à mesure que ceux-ci s'obéroient, qu'ils se créoient de nouveaux besoins, les conditions des prêteurs en devenoient plus onéreuses, les peuples en étoient plus foulés. Se sont-ils plaints du poids qui les écrasoit? il a fallu étouffer leur voix, les contenir par la force : Nouvelles occasions de dépenses, nouveaux besoins d'argent. Les Princes ont été conduits à trafiquer froidement du sang de leurs peuples avec les gens d'affaires, et d'un pas à l'autre ils sont arrivés au despotisme, quoique toujours accablés sous les chaînes Financieres, qu'ils n'allégent en Turquie qu'en faisant abattre des têtes.

L'Assemblée Nationale jugera sans doute dans sa sagesse, si les compagnies de Finance peuvent entrer dans le plan de la constitution d'un peuple libre; quelques modérés que soient leurs profits, elles seront toujours pour le corps social, ce que sont les obstructions pour le corps animal ; elles feront des progrès plus ou

moins rapides, et finiront toujours par donner la mort.

Mais si elle se détermine à adapter l'administration des Finances à la constitution, si elle veut bien y reconnoître l'ame du corps social, et prendre les arrêtés les plus sages, pour qu'on ne l'en sépare jamais, en tout ni en partie, elle verra la société rentrer dans l'ordre, reprendre sa force et son énergie, les peuples prospérer, le Roi jouir enfin du bonheur de ses peuples, et tous transmettront à la postérité, le modele des Gouvernements et des exemples dignes d'être célébrés dans tous les âges.

J'ai l'honneur, *&c.*

De l'Imp. de la Ve DÉLAGUETTE, rue de la Vieille-Draperie.

314